

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'Enseignement~~ des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le menhir du Pont d'Aubière dit "La Pierre Piquée" situé sur la parcelle n° 87, lieudit "Les Sauzes", section C du plan cadastral de la commune d'AUBIERE (Puy-de-Dôme).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune d'AUBIERE et à la propriétaire Mme Vve ROCHE, née EPECHE, domiciliée 11, rue des Grandes Caves, AUBIERE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1er mars 1971

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL